



CPE
LA DÉCOUVERTE
de l'enfance

RÈGLES DE RÉGIE INTERNE

Document approuvé lors de la réunion du conseil d'administration du 19 juin 2013

Note : Afin d'alléger le texte, selon le contexte, tout mot écrit au genre féminin comprend le genre masculin et l'inverse

INTRODUCTION

Au Centre de la petite enfance La Découverte de l'enfance (ci-après « CPE »), les portes que nous ouvrons sont celles de la découverte de soi et des autres, de l'estime de soi, de la confiance, de la tolérance, du respect de soi-même et de son environnement, de l'entraide et du partage. Toutes ces valeurs sont véhiculées et concrétisées dans notre CPE par le jeu, la communication, l'échange, le partage, le plaisir d'apprendre et d'être.

À notre CPE, les enfants sont des participants actifs, tout comme le personnel et les parents.

Votre enfant est notre priorité, et ensemble nous favorisons son développement.

PRÉSENTATION DU CENTRE DE LA PETITE ENFANCE

Le CPE est une corporation sans but lucratif incorporée en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*. Le CPE est reconnu et subventionné par le Ministère de la Famille (MF).

La corporation détient un permis du ministère de la Famille et des Aînés permettant de recevoir 138 enfants dans deux (2) installations, et un permis d'occupation de la municipalité de Saint-Eustache.

À l'installation Antoine-Séguin (512 boul. Antoine-Séguin, Saint-Eustache), les places sont ainsi réparties : 10 places pour des poupons de 3 à 17 mois et 60 places pour des enfants de 18 mois jusqu'à la fréquentation de la maternelle.

À l'installation Grande-Côte (499 ch de la Grande-Côte, Saint-Eustache), nous accueillons 68 enfants de 18 mois jusqu'à la fréquentation de la maternelle (5 ans).

Le CPE est géré par un conseil d'administration composé de sept (7) membres dont 6 parents utilisateurs du service de garde et un membre issu du milieu des affaires ou du milieu institutionnel, social, éducatif ou communautaire.

Chaque parent ayant un enfant fréquentant le CPE a la possibilité de s'impliquer en tant qu'administrateur sur le conseil d'administration ou sur divers comités de travail selon les besoins déterminés par le conseil d'administration.

Depuis janvier 2010, le CPE possède un site web (www.cpeladecouverte.com) fournissant aux parents des informations sur les activités et politiques du CPE, des chroniques pédagogiques et les menus hebdomadaires. Le site offre aussi aux parents munis d'un code d'accès la possibilité d'accéder aux photos de leur enfant.

Le CPE est membre du Regroupement des centres de la petite enfance des Laurentides et du Conseil québécois des centres de la petite enfance (CQCPE).

ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Le CPE offre des services de garde aux enfants de 3 mois jusqu'à la maternelle (5 ans).

Le CPE répond aux conditions prévues par la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* de même qu'aux règlements adoptés en vertu de cette loi.

Le CPE s'engage à offrir des services de qualité, à assurer la santé, la sécurité, le développement et le bien-être des enfants de 3 mois à 5 ans, dans un milieu stimulant et adapté.

La collaboration entre le personnel et les parents contribue à développer un sentiment de sécurité affective auprès des enfants.

Le programme éducatif est basé sur les principes suivants :

- ❖ Chaque enfant est un être unique.
- ❖ Le développement de l'enfant est un processus global et intégré.
- ❖ L'enfant est le premier agent de son développement.
- ❖ L'enfant apprend par le jeu.
- ❖ La collaboration entre le personnel éducateur et les parents contribue au développement harmonieux de l'enfant.

Nous privilégions une approche éducative où l'enfant est libre de faire ses propres choix, à son rythme et selon sa personnalité, dans un milieu structuré et encadré, sans compétition, sexisme ou violence. Le respect des autres et de son environnement est au centre de son développement.

Les activités proposées aux enfants intègrent l'ensemble des dimensions du développement de l'enfant du préscolaire soit : socio-affective, morale, langagière, cognitive et psychomotrice. L'éducatrice soutient l'enfant et utilise une approche ouverte et démocratique basée sur le respect, la responsabilité, l'estime de soi et l'autonomie.

Le CPE s'engage à promouvoir et contrôler cette qualité dans ses deux installations.

Table des matières

RÈGLES DE RÉGIE INTERNE DU CPE	6
1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES	6
1.1 Coordonnées des installations	6
1.1.1 Antoine-Séguin	6
1.1.2 Grande-Côte	6
1.2 Heures d'ouvertures	6
1.2.1 Service de garde	6
1.2.2 Bureau	6
1.3 Assurances	6
2 POLITIQUE D'ADMISSION	7
2.1 La clientèle	7
2.2 Âge d'admission	7
2.3 Dossier de l'enfant	7
2.4 Critère de sélection	7
2.5 Modalité d'inscription sur la liste d'attente	7
2.6 Photos	8
3 POLITIQUE ADMINISTRATIVE	9
3.1 Frais de garde	9
3.2 Mode de paiement	9
3.3 Retard de paiement	9
4 CALENDRIER ET PRÉSENCE	10
4.1 Congés fériés	10
4.2 Congés de maladie et vacances	10
4.3 Fermeture temporaire	10
4.4 Heure de présence	10
4.5 Retard	10
4.6 Départ	11
4.7 Motifs pouvant entraîner l'expulsion d'un enfant	11
5 LA VIE AU CPE	12
5.1 Ratio personnel / enfants	12
5.2 Procédure d'arrivée et de départ du CPE	12
5.3 Période de repos des enfants	12

5.4	Repas _____	13
5.4.1	Bonbons et autres friandises _____	13
5.5	Horaire type des activités quotidiennes _____	14
5.6	Matériel à fournir par le parent _____	15
5.6.1	Pour les enfants du groupe des 3-17 mois : _____	15
5.6.2	Pour les enfants du groupe des 18 mois et portant des couches : _____	15
5.7	Tenue vestimentaire _____	15
5.8	Doudou _____	16
5.9	Attribution des casiers _____	16
5.10	Participation des parents _____	16
6	LES ACTIVITÉS _____	17
6.1	Le développement socio-affectif et moral _____	17
6.2	Le développement moteur _____	17
6.3	Le développement du langage _____	17
6.4	Le développement intellectuel _____	17
7	PROGRAMME ÉDUCATIF _____	18
7.1	Principes de base _____	18
8	LES INTERVENTIONS _____	20
9	L'AMÉNAGEMENT _____	21
9.1	Les coins d'activités _____	21
10	SANTÉ _____	23
10.1	Administration des médicaments et entreposage des produits toxiques _____	23
10.2	Exclusion d'enfants malades _____	23
10.3	Critères d'exclusion généraux _____	23
10.4	Réintégration de l'enfant dans le groupe _____	24
10.5	Administration de médicaments "au besoin" _____	24
11	PROCÉDURE DE TRAITEMENT DES PLAINTES _____	25
12	CONCLUSION _____	27
	ANNEXES _____	28
1	PROTOCOLE DU MFA POUR LA SANTÉ _____	28

RÈGLES DE RÉGIE INTERNE DU CPE

1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 Coordonnées des installations

1.1.1 Antoine-Séguin

512 boul. Antoine-Séguin
Saint-Eustache, Qc
J7P 5N5
(Emplacement du bureau chef)

Téléphone : 450-623-5945
Télécopieur : 450-623-7686

1.1.2 Grande-Côte

499 ch de la Grande-Côte
Saint-Eustache, Qc
J7P 1K3

Téléphone : 450-472-9797
Télécopieur : 450-472-7241

1.2 Heures d'ouvertures

1.2.1 Service de garde

Le CPE est ouvert de 7h à 18h du lundi au vendredi.

1.2.2 Bureau

Le siège social est situé au 512 boul. Antoine-Séguin et les heures de bureau sont de 8h30 à 17h du lundi au vendredi.

Les parents utilisateurs des installations peuvent être reçus en dehors des heures normales, soit entre 7h et 8h30 ou entre 17h et 18h en prenant rendez-vous.

1.3 Assurances

Le CPE détient une assurance commerciale combinée avec une responsabilité civile de l'entreprise et des administrateurs de \$ 5,000,000.

2 POLITIQUE D'ADMISSION

2.1 La clientèle

Les enfants qui fréquentent le CPE habitent Saint-Eustache et ses environs.

2.2 Âge d'admission

Le CPE accueille les enfants âgés de 3 mois à cinq ans qui ne fréquentent pas la maternelle.

2.3 Dossier de l'enfant

Les parents doivent remplir la fiche d'inscription et les divers documents exigés par le CPE et le MF. Les renseignements fournis demeurent confidentiels.

2.4 Critère de sélection

Les critères de sélection sont respectés selon les places disponibles au CPE au sein du groupe d'âge de l'enfant.

Sont priorisées (dans cet ordre) les inscriptions faites pour :

1. l'augmentation de journées de fréquentation pour un enfant utilisateur du CPE ou transféré d'une installation à l'autre ;
2. aux enfants des employées permanentes ayant un besoin de garde à 5 jours par semaine, dès qu'une place correspondant aux caractéristiques d'âge de ce dernier est disponible (aucune place ne peut être non utilisée en attendant la date d'entrée souhaitée) ;
3. les enfants ayant un frère ou une sœur fréquentant le CPE (fratrie) ;
4. Les enfants à besoins particuliers ou requérant des services spécialisés de la part du Centre du Florès (déficience intellectuelle et trouble envahissant du développement), du Centre de réadaptation Le Bouclier (déficience physique : auditive, du langage, motrice ou visuelle) et de la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ);
5. les enfants référés par le CSSS Lac des Deux-Montagnes en vertu du protocole d'entente;
6. les parents d'enfant ayant déjà bénéficiés de nos services de garde;
7. les inscriptions de la liste centralisée Bila;
8. les enfants inscrits à temps partiel

2.5 Modalité d'inscription sur la liste d'attente

Les parents qui désirent inscrire leur enfant sur la liste d'attente ainsi que pour toute information qui y est reliée doivent se référer à Bila Laurentides (bureau d'inscription sur une liste d'attente centralisée).

Lorsque le CPE confirme à un parent inscrit sur la liste d'attente qu'une place est disponible, celui-ci dispose de quarante-huit heures pour confirmer ou non l'acceptation de la place offerte et, dans l'affirmative, pour venir au CPE compléter les formulaires relatifs à l'inscription de son enfant.

Après trois (3) essais téléphoniques sans réponse ou refus du parent, la place disponible est offerte au parent suivant sur la liste.

2.6 Photos

Dans la fiche d'inscription de l'enfant, une autorisation de la part des parents ou titulaire de l'autorité parentale est demandée pour photographier ou prendre des vidéos de l'enfant pendant les différentes activités. Ces photos et ou vidéo pourront être utilisées par le CPE afin de démontrer aux parents les réalisations des enfants, pour affichage interne au CPE, à des fins de formation ainsi que pour figuration sur notre site internet (dans la zone sécurisée réservée aux parents).

Le parent doit s'engager à ne publier aucune photo ou vidéo de d'autres enfants que le(s) sien(s).

3 POLITIQUE ADMINISTRATIVE

3.1 Frais de garde

La contribution réduite est fixée à 7\$ par jour.

Tel que mentionné dans le Règlement sur la contribution réduite, aux articles 11, 12 et 13, un parent est admissible à l'exemption du paiement lorsque :

- le parent reçoit une prestation en application du Programme d'assistance-emploi prévu par la loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale et ce pour un maximum de 2 journées et demie ou 5 demi-journées de garde par semaine.
- un intervenant d'un établissement visé par la Loi sur les services de santé et les services sociaux et les services sociaux pour autochtones cris, selon le cas, recommande qu'un parent soit exempté et si celui-ci répond à certaines conditions présentes dans le règlement.

3.2 Mode de paiement

Le CPE remet au parent utilisateur, à tous les mois, son état de compte. Le paiement doit être effectué au début de chaque mois soit par chèque, en argent ou paiement pré-autorisé qui sera prélevé le 15^e jour de chaque mois. Le CPE peut avoir en sa possession des chèques postdatés.

3.3 Retard de paiement

Tout retard de paiement de 30 jours fera l'objet d'une lettre de rappel stipulant les mesures prises par le CPE s'il n'y a pas de règlement fait dans les cinq (5) jours suivant la réception du rappel. À défaut de verser la somme due, le CPE pourra :

1. refuser l'admission de l'enfant jusqu'au règlement des frais de garde
2. exclure l'enfant du CPE si le règlement des frais de garde ne se fait pas dans un délai de cinq (5) jours après ce refus d'admission.

Des frais de service de 10 \$ seront exigés si un chèque est retourné par une institution financière. Si cela devait se reproduire une deuxième fois, l'admissibilité de l'enfant au CPE pourrait être reconsidérée.

Tous les frais inhérents au recouvrement sont à la charge des parents.

4 CALENDRIER ET PRÉSENCE

4.1 Congés fériés

Le parent paie le tarif habituel lors des congés fériés suivants :

- La veille, le Jour de l'An et le lendemain *
- Le Vendredi saint
- Le Lundi de Pâques
- La fête de la Reine/Dollard/des Patriotes
- La Saint-Jean-Baptiste*
- La Fête du Canada*
- La Fête du Travail
- L'Action de grâces
- La veille, le Jour de Noël et le lendemain *

* Congés reportés (jours ouvrables), si besoins il y a.

4.2 Congés de maladie et vacances

Le parent doit payer le tarif habituel lorsque son enfant est absent pour cause de maladie ou vacances. Le parent continuera d'acquitter les frais de garde tout au long du congé.

Le parent doit compléter le sondage vacances dans les délais prescrits.

4.3 Fermeture temporaire

En cas de fermeture pour cause hors de contrôle du CPE (tempête, bris de chauffage, feu, etc.), le parent sera avisé par téléphone ou lettre.

Si la fermeture survient pendant la journée, les parents seront avisés par téléphone et devront venir chercher leur enfant. Cette journée sera facturée.

4.4 Heures de présence

Pour avoir droit à une place à contribution réduite (7\$), l'enfant a droit à un maximum de 10 heures par jour de service de garde.

Les frais de dépassement des 10 heures réglementaires par jour sont fixés à 3\$ pour chaque heure excédentaire.

4.5 Retard

Des frais de 1\$/minute par famille sont exigés du parent, quelle que soit la raison du retard. Ces frais sont comptabilisés à compter de 18h00, heure de fermeture du CPE. Le parent doit

signer la feuille de retard remplie par l'éducatrice en fonction. Les frais seront chargés au parent sur son état de compte.

Les frais de retard devront être acquittés dès la réception de l'état de compte.

4.6 Départ

Le parent doit remettre, en vertu du contrat signé, l'avis de résiliation de l'entente de service. À défaut de remettre l'avis de résiliation de deux (2) semaines à la Direction du CPE, le parent devra payer la moins élevée des sommes suivantes : soit **50\$**, soit une somme représentant au plus **10%** du prix des services qui ne lui ont pas été fournis.

Un formulaire d'attestation des services de garde reçus sera remis au parent lors de son départ.

4.7 Motifs pouvant entraîner l'expulsion d'un enfant

Selon la Politique d'expulsion du CPE, peuvent entraîner l'expulsion d'un enfant :

- Les mauvaises créances (frais de garde non-assumés de façon régulière par les parents);
- Le CPE détermine qu'il n'est plus en mesure d'offrir un service adéquat répondant aux besoins spécifiques d'un enfant vivant une difficulté (pour le CPE, cette limite peut être soit au niveau des ressources humaines, physiques, matérielles ou financières);
- Le manque de soutien ou de collaboration de la part des parents.

5 LA VIE AU CPE

5.1 Ratio personnel / enfants

Le ratio de la pouponnière est d'une (1) éducatrice pour cinq (5) poupons.

Le ratio pour les enfants âgés de 18 mois et plus peut varier, mais en aucun cas, ne dépasse le ratio moyen établi par le MF ; soit une (1) éducatrice pour huit (8) enfants de 18 mois à 3 ans au 30 septembre et d'une (1) éducatrice pour dix (10) enfants de 4 ans.

5.2 Procédure d'arrivée et de départ du CPE

Pour le bon déroulement des activités, il est demandé que l'enfant arrive au CPE avant 9h30. En cas de retard ou d'absence, le parent doit aviser le CPE.

Le parent doit dévêtir, chausser et ranger les effets de l'enfant dans son casier et reconduire celui-ci à son local. Lors du départ de l'enfant, le parent doit aviser une éducatrice.

Si une personne d'âge mineur autre que le parent doit venir chercher l'enfant, le parent est prié d'en aviser le CPE le matin à l'arrivée ou en téléphonant au CPE durant la journée.

Advenant le cas qu'une personne avec les facultés affaiblies (par exemple en état d'ébriété) vienne chercher un enfant, le CPE refusera que celle-ci quitte avec l'enfant et prendra les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité de l'enfant.

Le parent doit, en hiver, enlever ses bottes ou mettre les couvre chaussures prévus à cet effet, ceci dans le but de maintenir le CPE propre et sec et prévenir les chutes.

5.3 Période de repos des enfants

Afin de respecter la période de repos des enfants, il est demandé aux parents d'éviter les entrées et les sorties au CPE entre 13h et 14h30. Si, pour des raisons exceptionnelles, le parent doit venir chercher son enfant, il devra en aviser le CPE à l'avance pour permettre de préparer ses effets personnels.

5.4 Repas

Le CPE élabore des menus équilibrés en se basant sur le guide alimentaire canadien et en respectant la politique alimentaire du CPE en vigueur.

L'horaire des repas est :

- 9h00 : collation
- 11h30 : dîner
- 15h00 : collation

Les menus sont établis sur un cycle de quatre (4) semaines et changent aux quatre mois (menu d'automne, d'hiver et d'été). Ces menus sont affichés sur un tableau à l'entrée du CPE et se retrouvent sur notre site internet.

Nous respectons la politique alimentaire sur les allergies ou intolérances alimentaires qui excluent les arachides ainsi que les œufs ou toutes substances pouvant en contenir. **Toute nourriture en provenance de la maison est interdite au CPE.** Le CPE offrira à l'enfant souffrant d'allergie un repas correspondant à la diète prescrite par le médecin.

L'identité des enfants souffrant d'allergies ou d'intolérances est connue par l'ensemble du personnel.

5.4.1 Bonbons et autres friandises

Les parents doivent s'abstenir de permettre à leur enfant d'apporter des bonbons ou autres friandises au centre même lors d'événements comme l'Halloween, Noël, Pâques, etc.

5.5 Horaire type des activités quotidiennes

7h à 9h	Accueil
9h à 9h30	Hygiène et collation
9h30 à 10h	Langage, causerie, chansons, comptines
10h à 11h15	Jeux à l'extérieur ou activités dirigées de groupe Jeux dans les coins d'atelier ou activités motrices
11h15 à 11h30	Activités d'hygiène
11 h30 à 12h15	Dîner
12h15 à 12h30	Hygiène
12h30 à 13h	Heure du conte
13h à 14h00	Relaxation des grands
13h à 14h30	Sieste pour les 18 mois, les 2 ans et les 3 ans
14h à 14h30	Jeux calmes sur leur matelas
14h30....	Réveil graduel
14h45 à 15h15 activité	Jeux coopératifs, jeux de groupe, danse, théâtre ou dirigée
15h15 à 15h45	Hygiène et collation
15h45 à 17h	Jeux extérieurs
17h à 18 h fermeture	Jeux libres dans locaux respectifs ou locaux de

À tous les jours, lorsque la température le permet, il est **obligatoire** que les enfants aient des activités à l'extérieur.

L'horaire de la pouponnière est tributaire du rythme de l'enfant et de ses besoins.

5.6 Matériel à fournir par le parent

Les articles suivants sont nécessaires au fonctionnement et au bien-être de l'enfant. Ceux-ci doivent être **DUMENT IDENTIFIÉS**.

- ✓ Vêtements de rechange (ensemble complet)
- ✓ Une peluche et un doudou (au besoin)
- ✓ Vêtement selon la saison (intérieur et extérieur)

5.6.1 Pour les enfants du groupe des 3-17 mois :

- ✓ Sa formule de lait déjà préparée
- ✓ Les purées, autres que celles servies au CPE
- ✓ Un gobelet ou trois (3) biberons (avec sacs si nécessaire)
- ✓ Deux (2) sucres si nécessaire
- ✓ Deux (2) ensembles complets de vêtements de rechange
- ✓ Un (1) ensemble complet de vêtements de saison pour l'extérieur
- ✓ Crème de zinc (au besoin)
- ✓ Couches

5.6.2 Pour les enfants du groupe des 18 mois et portant des couches :

- ✓ Crème de zinc (au besoin)
- ✓ Couches

Tout le linge souillé doit être lavé par les parents.

5.7 Tenue vestimentaire

Durant la **période estivale**, l'enfant devra avoir un maillot de bain, une serviette, une casquette ou un chapeau bien identifié.

En tout temps, l'enfant devra être habillé et chaussé de façon à ce qu'il puisse aller à l'extérieur.

Le CPE n'est pas tenu responsable pour les objets ou vêtements perdus. Il est important de bien identifier tout ce qui appartient à l'enfant.

5.8 Doudou

Chaque vendredi, la doudou de l'enfant est déposée dans son casier pour son lavage hebdomadaire. Cet entretien régulier est très important pour éviter la prolifération des bactéries qui causent bien des désagréments.

5.9 Attribution des casiers

Le casier est l'endroit où il faut déposer les effets personnels de l'enfant. Chaque enfant a un casier à son nom. Ce casier est assigné en septembre lors des changements de groupe.

Il est important de vider le casier tous les jours afin d'apporter les œuvres de l'enfant à la maison. De plus, le casier sert souvent de centre de message entre les parents et le CPE. Il est donc important de vider son contenu pour être au courant de tout ce qui se passe au CPE.

5.10 Participation des parents

Différentes rencontres sont prévues au cours de l'année où le parent est invité à participer :

- Soirée d'information prévue lors de la rentrée
- Assemblée générale
- Rencontre avec l'éducatrice de votre enfant dans le cours de l'année

De plus, lors des sorties, la participation des parents est sollicitée et appréciée. Nous devons cependant établir un nombre maximum de participants.

6 LES ACTIVITÉS

Les activités sont réparties sur toute la journée en assurant un certain équilibre entre les activités libres et semi-dirigées, entre les activités collectives et individuelles, entre les activités d'hygiène (repas, sommeil) et les jeux et sorties extérieures.

Les différentes activités sont soutenues par des thèmes qui reviennent chaque année selon la saison ou les fêtes (Noël, Pâques, le printemps, les animaux, etc.) et des sorties qui éveillent les enfants à leur communauté (sortie à la cabane à sucre, à la bibliothèque, aux pommes, voir les pompiers, etc.), et de thèmes d'intérêt.

Les activités proposées touchent tous les aspects du développement de l'enfant décrites dans les sections suivantes.

6.1 Le développement socio-affectif et moral

- Prise en charge individuellement de tâches quotidiennes
- Coopération dans les jeux de groupe
- Autonomie dans les activités de la vie quotidienne
- Collaboration avec d'autres enfants
- Respect de la place de chacun et des différences

6.2 Le développement **moteur**

- Activités extérieures quotidiennes
- Jeux moteurs et actifs (courses, sauts, parcours à obstacles, etc.)
- Activités utilisant des ballons, cerceaux, etc.
- Activités de motricité (manipulation des objets, etc.)

6.3 Le développement **du langage**

- Activités de causeries quotidiennes
- Heure du conte
- Marionnettes, jeux de mimes et de théâtre

6.4 Le développement **intellectuel**

- Activités de pré-mathématique (classer, trier, sérier)
- Activités de pré-lecture et écriture (jeux graphiques, comparaison, jeux de sons, etc.)
- Activités sensorielles (goûter, sentir, toucher, etc.)
- Musique et rythme

7 PROGRAMME ÉDUCATIF

Le programme éducatif du CPE est basé sur les principes de base du programme éducatif du MFA (Accueillir la petite enfance).

7.1 Principes de base

Chaque enfant est un être unique

Les enfants développent leurs capacités selon des séquences prévisibles. Chaque enfant adopte néanmoins un rythme de développement qui lui est propre. De la même façon, malgré le fait que les enfants puissent se ressembler, chacun manifeste dès la naissance des caractéristiques particulières qui lui confèrent une personnalité propre.

Le développement de l'enfant est un processus global et intégré

Le développement de l'enfant touche toutes les dimensions de sa personne : physique et motrice, intellectuelle, langagière, socio-affective et morale. Ces dimensions sont inter-reliées. Le développement de l'une fait nécessairement appel aux autres et exerce un effet d'entraînement sur le développement global de l'enfant. C'est toute sa personne qui est interpellée à travers chaque transformation, aussi minime apparaisse-t-elle de prime abord.

L'enfant est le premier agent de son développement

Pour se développer, l'enfant a besoin d'échanger avec son environnement physique et humain. Il est spontanément curieux et intéressé par ce qui l'entoure. La pensée de l'enfant d'âge préscolaire s'inspire directement de ce qu'il voit, entend ou touche. L'enfant apprend par l'action, la manipulation, l'exploration, l'expérimentation, l'expression, l'observation et l'écoute.

En agissant, l'enfant construit sa connaissance de soi, des autres et de son environnement. Il découvre les propriétés des objets en les manipulant et ajuste progressivement sa compréhension du monde en expérimentant, en observant et en échangeant avec les autres. C'est une démarche essentiellement autonome dont l'enfant est le maître d'œuvre.

L'enfant apprend par le jeu

Le jeu est le moyen privilégié d'interaction et d'évolution. Il constitue pour l'enfant l'instrument par excellence pour explorer l'univers, le comprendre, le maîtriser. L'apport du jeu dans le développement et l'apprentissage des enfants ne fait aucun doute.

Le jeu doit être considéré comme l'outil essentiel d'expression et d'intégration de l'enfant. Il s'appuie souvent sur des moyens dont l'enfant dispose, comme son langage, ses capacités motrices, etc. L'enfant joue avec des matériaux naturels ou fabriqués qui l'amènent à interagir avec son environnement. Il utilise les matériaux de façon imprévue et inusitée. Tout est prétexte au jeu pour l'enfant. C'est une activité spontanée et une expérience positive.

À travers ses jeux, l'enfant nous fait part de ses expériences, de ses émotions, de ce qu'il connaît et de ce qu'il voit. Il fait des découvertes et développe de nouvelles habiletés. Même si certains aspects de son jeu peuvent être stéréotypés, l'enfant y apporte toujours des variantes personnelles. Le jeu est une activité dont la caractéristique première est le plaisir. Elle suppose le libre consentement de l'enfant ; elle ne peut lui être imposée.

Nous nous assurons que dans l'application du programme pédagogique, le personnel du CPE accompagnent l'enfant dans son intégration à la vie en collectivité, en favorisant un environnement favorable au développement de saines habitudes de vie, de saines habitudes alimentaires et de comportements qui influencent de manière positive sa santé et son bien-être.

La collaboration entre le personnel éducateur et les parents contribue au développement harmonieux de l'enfant

Depuis sa naissance, l'enfant a développé une relation d'attachement à l'égard de ses parents. C'est cette relation qui lui donne la confiance nécessaire pour se distancer, explorer son environnement, apprendre, devenir autonome. Progressivement, l'enfant verra entrer dans son univers, au centre de la petite enfance et ailleurs, d'autres adultes et enfants qui joueront un rôle actif dans son développement et auxquels il s'attachera.

L'ouverture à d'autres adultes ne pourra se faire harmonieusement que si l'enfant a développé une solide relation de confiance à l'égard de ses parents et si l'ensemble des adultes qui l'entourent développe entre eux des relations de confiance mutuelle, d'entraide et de respect. Des relations harmonieuses entre le personnel éducateur et les parents donnent à l'enfant le sentiment de vivre dans un univers cohérent auquel il pourra s'adapter plus facilement. Cette collaboration est aussi très avantageuse pour les parents et le personnel éducateur. Les éducatrices et éducateurs comprennent ce que vit l'enfant et se sentent mieux soutenus pour jouer leur rôle. Les parents se sentent acceptés et savent qu'ils ont une contribution à donner au CPE. Ils cherchent appui auprès du personnel ou lui offrent leurs ressources, selon les situations.

8 LES INTERVENTIONS

Nous privilégions une approche démocratique, où l'éducatrice interagit auprès de l'enfant. Dans cette approche, les enfants participent à la définition de certaines règles de vie nécessaires aux activités quotidiennes. Ils peuvent expérimenter et manipuler à leur propre rythme et selon leur personnalité dans un milieu encadré mais non imposé.

L'éducatrice respecte individuellement les enfants dans leur rythme biologique (besoin de sommeil, de bouger, etc.) ; elle est à l'écoute des besoins de chacun. L'éducatrice est active et participe aux jeux des enfants, même ceux initiés par eux-mêmes. L'éducatrice stimule les enfants à travers leurs jeux pour les aider à découvrir leur propre potentiel et à grandir. L'éducatrice est à la fois constante et flexible dans ses interventions, elle démontre une grande patience et une facilité d'adaptation. L'éducatrice travaille en étroite collaboration avec le reste de l'équipe, elle est capable de se remettre en question et accepte la critique, elle collabore à maintenir un milieu de vie dynamique et sans cesse en évolution, grâce à ses contacts avec les autres membres de l'équipe et les parents pour qui elle joue aussi le rôle de guide.

9 L'AMÉNAGEMENT

Pour permettre à l'enfant de choisir ses propres activités, selon son rythme, sa personnalité, ses goûts et lui permettre une interaction positive avec ses pairs, nous privilégions un aménagement par coins d'activités.

9.1 Les coins d'activités

Chaque local est divisé en coins de jeux. Le contenu de ces coins est amovible et transformable afin de permettre l'exploration d'un thème précis, de susciter sans cesse l'intérêt des enfants, de renouveler le matériel pour aiguïser le sens de la découverte et de l'émerveillement. L'enfant choisit lui-même le coin où il veut jouer et peut y rester autant qu'il le veut. Les contenus des coins de jeu sont accessibles aux enfants, à leur hauteur et permettent une activité autonome et constructive. Certaines consignes doivent être respectées dans les coins de jeu : le matériel doit être remis en place par l'enfant avant de quitter le coin de jeu. Les coins sont délimités par des étagères, des tapis ou d'ameublement convenable, ils peuvent être modifiés ou déplacés en tout temps pour permettre des activités en grand groupe ou qui nécessitent plus d'espace (motricité, danse, etc.)

Dans notre service de garde, il est possible à l'enfant de faire des choix et de travailler à son rythme dans un environnement en coins d'activités variés et bien définis. Cette approche aide l'enfant à établir des relations interpersonnelles de haut niveau tout en adoptant des comportements autonomes et participant pleinement aux activités qu'il entreprend.

Les différents coins (à titre indicatif) :

LES COINS	MATÉRIEL UTILISÉ
Lecture	<ul style="list-style-type: none">• Matelas et coussins• Bibliothèque avec livres de toutes sortes• Activités de pré-lecture, écriture (pochoirs, modèles de lettres, fiches de graphisme, crayons, etc.)
Blocs	<ul style="list-style-type: none">• Blocs de construction• Retailles de bois• Jeux à démonter• Boîtes de carton, etc.
Arts	<ul style="list-style-type: none">• Chevalet avec peinture• Panier contenant des matériaux recyclables (rouleaux de carton, assiettes, contenants, etc.)• Colle, ciseaux• Papiers de différentes sortes• Crayons (feutre, bois, cire, etc.)• Pâte à modeler, etc.

Manipulation	<ul style="list-style-type: none"> • Casse-tête • Jeux de loto, de tri, de mémoire • Jeux sensoriels (odeurs, textures, goût, etc.) • Jeux pour enfiler, visser, etc.
Eau et sable	<ul style="list-style-type: none"> • Petits véhicules • Contenants pour verser • Entonnoirs, tasses à mesurer, etc.
Sciences et expériences	<ul style="list-style-type: none"> • Matériel de la nature • Loupe, mini microscope, aquarium, etc. • Expériences faciles à réaliser • Balance
Jeux symboliques	<ul style="list-style-type: none"> • Déguisements • Petite cuisine, épicerie, coiffeur • Petits bonhommes, château, animaux, maison, etc.
Actif	<ul style="list-style-type: none"> • Mini trampolines • Éponges à lancer • Quilles, etc.

10 SANTÉ

Si le CPE contacte le parent pour qu'il vienne chercher l'enfant ou pour consulter un médecin, il est **impératif** que le parent le fasse dans les plus brefs délais dans l'intérêt de son enfant.

- ⇒ **Le parent doit aviser le centre de toute absence de maladie ainsi que la raison qui la motive.**
- ⇒ **Le parent est tenu d'aviser l'éducatrice lorsqu'il administre un médicament avant l'arrivée au CPE le matin.**

Le CPE se réfère et applique les guides du MF en matière de santé.

Les parents dont l'enfant fait 38°C axillaire de fièvre (norme évaluée selon le protocole du MFA) seront avisés immédiatement par téléphone de l'état de leur enfant et des mesures prises par le CPE.

10.1 Administration des médicaments et entreposage des produits toxiques

Le CPE respecte les articles 116, 117, 118, 119, 120 et 121 du *Règlement sur les centres de la petite enfance* concernant l'administration, l'étiquetage et l'entreposage des médicaments et produits toxiques.

10.2 Exclusion d'enfants malades

Compte tenu des contraintes qu'elle impose aux parents, l'exclusion devra être la plus courte possible et devra être appliquée de façon uniforme dans le service de garde.

Comme l'exclusion d'un enfant pose d'importants problèmes d'organisation pour les familles, il est important pour le parent, dès l'inscription de l'enfant, de prévoir un mode de garde parallèle lorsque la situation oblige le CPE à exclure l'enfant.

10.3 Critères d'exclusion généraux

En tout temps, lorsqu'un enfant est en mauvais état général et qu'il ne peut suivre les activités du groupe ou qu'il demande des soins additionnels empêchant le personnel d'accorder son attention à la santé et à la sécurité des autres enfants, il pourra être exclu jusqu'à ce que son état s'améliore.

Cette politique tient compte de la capacité du CPE à prendre soin des enfants malades en réduisant les risques pour les autres. Réduire le taux d'infection au service de garde ne peut que bénéficier à tous les enfants, à leurs parents et à leurs familles.

L'exclusion de l'enfant vise deux objectifs :

- Le bien-être de l'enfant.
- La protection des autres personnes qui fréquentent le CPE.

10.4 Réintégration de l'enfant dans le groupe

L'enfant peut réintégrer le service de garde à trois conditions : les symptômes ont disparu, il se sent assez bien pour participer aux activités régulières du service de garde et il est considéré comme non contagieux.

Si l'état de l'enfant le nécessite, le CPE peut exiger un avis médical avant le retour de l'enfant.

10.5 Administration de médicaments "au besoin"

Lorsqu'une ordonnance indique qu'il faut administrer le médicament au besoin, c'est aux parents de s'entendre avec l'éducatrice et de lui expliquer quand l'enfant en a besoin (signes et symptômes à surveiller), par exemple les pompes pour l'asthme, le sirop pour la toux, etc.

Lors de la signature de l'autorisation d'administrer un médicament, le parent doit consigner par écrit ces informations.

Cette procédure est basée sur divers documents dont :

- Les « protocoles réglementés » du MF.
- Le volume « La santé des enfants en services de garde » des publications du Québec.
- Le volume : « Prévention et contrôle des infections dans les centres de la petite enfance, guide d'intervention » des publications du Québec.
- L'affiche « Les infections en milieu de garde » Ministère de la Santé et des Services sociaux

11 PROCÉDURE DE TRAITEMENT DES PLAINTES

- a. Toute demande particulière d'un parent qui est adressée à une employée du CPE et qui touche une pratique générale ou régulière relativement à l'alimentation, les médicaments, les manœuvres de premiers secours, l'habillement, le port de symboles, les sorties, le contenu pédagogique, les activités et les jeux (etc.) doit être communiquée immédiatement à la directrice générale qui est la seule personne mandatée par le conseil d'administration pour prendre une décision. La directrice générale, lorsqu'elle le jugera nécessaire, consultera les membres du conseil d'administration ou, le cas échéant, les membres de l'équipe de travail.
- b. Pour toute plainte, la direction générale ouvre un dossier et remplit le formulaire d'enregistrement et de suivi de plainte. Elle assure le plaignant de tenir les renseignements confidentiels et l'encourage à s'identifier, mais ne peut en aucun cas l'exiger.
- c. Le plaignant peut formuler sa plainte verbalement ou par écrit. Dans ce dernier cas, la direction générale envoie un accusé de réception au plaignant.
- d. Si la direction générale est absente, la personne qui reçoit l'appel prend en note les coordonnées du plaignant et l'achemine à la directrice générale le plus vite possible. Si la direction générale est absente de façon prolongée (vacances, congrès...), la direction de l'installation se charge du traitement de la plainte.
- e. Si la plainte concerne un abus, un mauvais traitement, une agression ou un autre événement de même nature subi par un enfant, la direction générale doit immédiatement la signaler à la Direction de la protection de la jeunesse. La plainte porte sur un fait ou une situation qui ne menace pas la sécurité, la santé ou le bien-être des enfants reçus (mésentente ou conflit entre un parent ou une éducatrice), le plaignant est invité à régler le litige avec la personne concernée. La direction générale aidée par la directrice de l'installation peut offrir son aide aux parties pour aider à la résolution du problème.
- f. Si la plainte porte sur un fait ou une situation concernant le CPE et constitue un manquement à la loi ou aux règlements et menace la santé, la sécurité ou le bien-être des enfants reçus, la direction générale dresse un rapport écrit de la situation et selon l'analyse de la plainte, elle peut :
- i. Communiquer avec l'éducatrice afin d'identifier les moyens à prendre pour que la situation soit corrigée et ne se reproduise plus.

- ii. Saisir le conseil d'administration quant au suivi à apporter à la plainte et à la possibilité d'enclencher la procédure de suspension ou de congédiement.
- iii. Avoir un deuxième entretien avec le plaignant et procéder à une entrevue avec l'éducatrice.

- g. La direction générale informe régulièrement le conseil d'administration des plaintes reçues, de leur nature et de leur traitement.
- h. Le conseil d'administration s'assure que la situation qui a entraîné la plainte, si elle est fondée, soit corrigée.

- i. Tous les dossiers de plaintes sont confidentiels et conservés sous clef au siège social du CPE. Seule la direction générale et la directrice de l'installation ont le droit de consulter ces dossiers. Le conseil d'administration peut consulter sur demande ces dossiers au CPE.

Toute personne peut porter plainte en tout temps en s'adressant au Ministère de la Famille,

Verbalement : En communiquant avec le Bureau des renseignements :

Téléphone sans frais : 1 877 216-6202

Par écrit :

Bureau des renseignements
Direction des communications
Ministère de la Famille
425, rue Saint-Amable, 1^{er} étage
Québec (Québec) G1R 4Z1

12 CONCLUSION

Cette régie interne a été développée en collaboration avec le personnel administratif et les membres du conseil d'administration. Elle se veut un document de base pour les intervenants du CPE et pour les parents utilisateurs du CPE. C'est un outil de réflexion qui vise le bien-être, la qualité de vie et l'épanouissement des enfants qui y séjournent.

ANNEXES

1 PROTOCOLE DU MF POUR LA SANTÉ

La procédure se divise en plusieurs volets

- A) Principaux signes ou symptômes
- B) Ce que fait le Centre de la petite enfance
- C) Ce que fait le parent
- D) Réintégration de l'enfant

- 3.1 La fièvre
- 3.2 Conjonctivite infectieuse
- 3.3 La diarrhée
- 3.4 Les vomissements
- 3.5 Maladies contagieuses et parasitaires
- 3.6 Procédures en cas de pédiculose (poux de tête)

3.1 La fièvre

Selon le protocole du MF, l'acétaminophène peut être administré exclusivement pour atténuer la fièvre, par voie orale (goutte, sirop, comprimé).

Il ne peut être administré :

- À des enfants de moins de deux mois.
- Pour soulager la douleur.
- Pendant plus de 48 heures consécutives (deux jours).
- À des enfants ayant reçu un médicament contenant de l'acétaminophène dans les quatre heures précédentes.

Dans ces quatre cas, le protocole ne s'applique pas et des autorisations médicales et parentales écrites demeurent nécessaires. Par exemple, on ne peut administrer de l'acétaminophène (par ex. Tempra®) suite à un vaccin sans ordonnance médicale. De même que l'administration de l'ibuprofène (par ex. Advil®) ne peut se faire sans autorisation médicale et parentale.

A) Quand y a-t-il de la fièvre ?

La variation normale de la température diffère selon la méthode utilisée. On considère généralement qu'il y a fièvre si la température est supérieure à :

Méthode utilisée	Température supérieure à :
Rectale, buccale ou tympanique	38°C
Axillaire (sous l'aisselle)	37.5°C

(Prendre la température par voie rectale chez les enfants de moins de deux ans, prendre la température par voie rectale, tympanique ou axillaire pour les enfants qui ont entre deux et cinq ans.)

B) CE QUE L'ON FAIT AU CPE :

Si l'on note un début d'élévation de température corporelle (c'est-à-dire si la température rectale, orale ou tympanique se situe entre 37.5°C et 38°C, ou entre 37°C et 37.5°C pour la température axillaire) et si l'état général de l'enfant est bon et qu'il n'exige pas de précautions particulières du point de vue médical, il suffit de :

Mode de surveillance :

- Habiller l'enfant confortablement.
- Le faire boire plus souvent (eau, jus de fruits ou lait).
- Demeurer attentif à l'enfant et reprendre la température après 60 minutes ou plus tôt si son état général semble se détériorer.
- Informer les parents de l'état de l'enfant.

Si l'enfant a plus de deux mois et s'il s'agit de fièvre, c'est-à-dire si la température rectale, orale ou tympanique est supérieure à 38°C (37.5°C pour la température axillaire) il faut :

Mode d'intervention :

- Appliquer les mesures décrites en cas d'élévation de température (mettre à l'enfant des vêtements confortables, faire boire et surveiller).
- Informer les parents de l'état de l'enfant.
- Administrer de l'acétaminophène selon la posologie, ou selon la posologie inscrite sur le contenant du médicament et conformément aux règles prévues par le protocole.

Une (1) heure après l'administration de l'acétaminophène, prendre de nouveau la température et si elle demeure élevée, demander au parent de venir chercher l'enfant. Si on ne peut pas le joindre, appeler les personnes indiquées en cas d'urgence, sinon conduire l'enfant à un service médical, au CLSC ou à l'urgence d'un centre hospitalier.

EN GÉNÉRAL

- Toujours informer les parents si un enfant est fiévreux.
 - Toujours attendre au moins 15 minutes après une activité physique ou le lever d'un enfant pour prendre sa température, car elle pourrait être plus élevée à ce moment.
- Ne pas redonner de l'acétaminophène à un enfant qui l'a craché ou vomi, car on risque alors de dépasser la dose permise.

C) CE QUE FAIT LE PARENT

Prévoir une solution de rechange si aucun des deux parents ne peut venir chercher l'enfant trop fiévreux pour demeurer au CPE (par ex. grands-parents, oncles, tantes, amis, etc.)

Il existe de plus en plus de médicaments sur le marché contenant de l'acétaminophène en combinaison avec un autre produit pharmaceutique, ce qui nécessite une plus grande vigilance dans l'application de l'acétaminophène. Par exemple, plusieurs sirops contre la toux contiennent de l'acétaminophène.

Il est donc important qu'il y ait une bonne communication entre les parents et

l'éducatrice. Celle-ci doit savoir quel médicament a été donné à l'enfant dans les quatre heures précédant son arrivée au service de garde. De cette façon, elle peut appliquer le protocole en toute sécurité pour la santé et le bien-être de l'enfant.

Les parents doivent informer l'éducatrice si l'enfant présente des problèmes de santé particuliers ou s'il est enclin à développer des complications (par ex. convulsions)

Il se peut qu'il soit indiqué de garder l'enfant à la maison lorsqu'il présente ces signes accompagnés d'un mauvais état général, ou que le CPE exige un avis médical avant le retour de l'enfant.

3.2 Conjonctivite infectieuse

La conjonctivite infectieuse d'origine bactérienne est la maladie qui se répand le plus rapidement en service de garde. Elle nécessite une hygiène accrue de la part du personnel et des enfants. La vigilance de tous est donc nécessaire. Elle doit être diagnostiquée le plus rapidement possible.

Dans le cas de conjonctivite non purulente (rougeur et/ou écoulement clair), l'enfant n'est pas exclu, mais le parent doit consulter un médecin afin d'obtenir le traitement approprié.

Dans le cas d'une conjonctivite non purulente mais de type épidémique, les enfants atteints non traités doivent être retirés, vus par un médecin et pourront réintégrer le service de garde avec l'accord signé de ce dernier.

Dans le cas de conjonctivite purulente, l'enfant doit être gardé à la maison ou retiré du service de garde aussitôt que l'écoulement débute. L'enfant devra être vu par un médecin et pourra réintégrer le service de garde avec l'accord signé de ce dernier.

A) Symptômes	Rougeur. Gonflement des paupières. Écoulement purulent (jaunâtre et opaque). Paupières collées le matin. Sensation de corps étranger.
B) CPE	Prendre des précautions d'hygiène strictes. Bien se laver les mains. Prévenir le parent. Suivre le traitement exigé par le médecin. Distribuer l'avis aux parents si plus de deux (2) cas au CPE (on considère un cas épidémique lorsqu'un troisième enfant du même groupe est atteint dans la semaine suivant le premier cas déclaré).
C) Parent	Le parent doit consulter rapidement afin de prévenir une épidémie de conjonctivite, car cette maladie se transmet très rapidement. Informé le centre du diagnostic du médecin. Traiter l'enfant, selon l'avis médical. Respecter la période d'exclusion de l'enfant, surtout s'il y a épidémie (voir définition de « contexte épidémique »)

D) Réintégration	<p>L'enfant doit avoir un traitement pour réintégrer le service de garde.</p> <p>Advenant qu'il y ait plus de deux cas (épidémie), l'exclusion peut se prolonger jusqu'à guérison complète.</p> <p>Dans le cas d'une conjonctivite purulente, c'est le médecin qui indiquera quand l'enfant pourra réintégrer le CPE.</p>
------------------	---

3.3 Diarrhée

A) Symptômes	<p>La diarrhée est accompagnée de 2 vomissements ou plus dans les 24 heures précédentes.</p> <p>L'enfant fait des selles molles ou liquides à une fréquence anormalement élevée durant la journée</p> <p>L'enfant fait deux selles qui débordent de la couche.</p> <p>L'enfant fait de la fièvre.</p> <p>Il y a présence de mucus ou de sang dans les selles.</p> <p>La diarrhée dure plus de 48 heures et est accompagnée de fièvre.</p>
B) CPE	<p>Aviser le parent.</p> <p>L'éducatrice surveille les signes de déshydratation.</p> <p>Faire boire souvent et peu à la fois des solutions orales d'hydratation si nécessaire.</p> <p>Adopter des mesures d'hygiène strictes, laver les mains souvent, désinfecter le matériel (toilettes, lavabos, jouets) après chaque cas de diarrhée ou de vomissement.</p> <p>Si épidémie, aviser tous les parents en affichant l'avis prévu à cet effet.</p> <p>Il est important de noter QU'EN PÉRIODE DE GASTROENTÉRITE, UN vomissement ou UNE diarrhée amènera AUTOMATIQUEMENT le retrait de l'enfant malade. Le CPE ne procèdera pas à une enquête afin de déterminer les raisons possibles du malaise. Les parents seront appelés immédiatement et devront venir chercher leur enfant dans les plus brefs délais.</p>
C) Parent	<p>Consulter un médecin si présence de sang dans les selles.</p> <p>Consulter le médecin si la diarrhée persiste.</p> <p>Aviser le CPE de l'état de l'enfant à la maison.</p>
D) Réintégration	<p>Exclure l'enfant jusqu'à ce que les selles redeviennent normales.</p> <p>L'exclusion est souvent nécessaire dans le cas de diarrhée épidémique. (Au moins 2 enfants du même groupe)</p>

3.4 Les vomissement

A) Symptômes	L'enfant vomit une ou deux fois.
B) CPE	SI L'ÉTAT GÉNÉRAL DE L'ENFANT EST BON :

	<p>Ne pas donner de lait ni d'aliments solides pour une période de 15-30 minutes.</p> <p>Informez les parents de l'état de l'enfant.</p> <p>Surveiller les signes de déshydratation (perte de trop de liquide, somnolence, yeux cernés ou creusés, peu ou pas de salive, peu d'urine, peau sèche).</p> <p>DEMANDER AUX PARENTS DE VENIR CHERCHER L'ENFANT SI:</p> <p>Il vomit fréquemment, ou a vomi plus de 2 fois dans les derniers 24 heures.</p> <p>Mauvais état général de l'enfant.</p> <p>Vomit et a d'autres symptômes (diarrhée, fièvre, nausée, douleur à l'estomac, maux de tête).</p> <p>Présence de sang et de mucus.</p>
C) Parent	<p>Informez le CPE de l'état de santé de l'enfant à son arrivée.</p> <p>Le parent doit consulter un médecin si :</p> <p>Les vomissements persistent plus de 6 heures.</p> <p>Il vomit et a d'autres symptômes. (Diarrhée, fièvre, nausée, douleur à l'estomac et maux de tête)</p>
D) Réintégration	<p>L'enfant pourra réintégrer le CPE lorsqu'il n'aura pas vomi deux (2) fois dans le dernier 24 heures.</p>

3.5 Maladie contagieuse et parasitaire

A) Symptômes	<p>Dans tous les cas, se référer à :</p> <p>L'affiche « Les infections en milieu de garde », pour connaître les symptômes des différentes maladies contagieuses.</p>
B) CPE	<p>Aviser le parent des symptômes observés chez l'enfant.</p> <p>Remettre à ce parent l'avis sur la maladie présumée, avant la consultation médicale.</p> <p>Suite à la réception d'un diagnostic du médecin de l'enfant, le CPE affiche ou distribue à chaque parent l'avis concernant la maladie.</p>
C) Parent	<p>Les parents doivent aviser le service de garde dès qu'ils sont informés que leur enfant souffre d'une maladie contagieuse afin de mettre en application, sans délai, des mesures de protection pour les autres enfants.</p> <p>Le contrôle des infections, c'est la responsabilité de chaque parent et non uniquement celle du service de garde. Nous avons besoin de la collaboration des parents.</p> <p>Consulter sans délai le médecin lorsque son enfant présente les symptômes d'une maladie infectieuse ou parasitaire.</p> <p>Remettre au CPE une attestation médicale ou informer le CPE du diagnostic du médecin.</p>

D) Réintégration	Une attestation médicale pourrait être exigée avant le retour d'un enfant.
------------------	--

3.6 Procédure en cas de pédiculose (poux de tête)

A) Symptômes	<p>Démangeaisons du cuir chevelu, particulièrement lorsque l'enfant a chaud</p> <p>L'enfant se gratte beaucoup la tête</p> <p>Minuscules perles blanches à la racine des cheveux (lentes)</p>
B) CPE	<p>Afficher une note indiquant la présence de poux au CPE</p> <p>Remettre les procédures à suivre.</p> <p>Laver la literie, les vêtements destinés aux jeux de rôles, les marionnettes, les peluches et les poupées</p> <p>Porter une attention spéciale aux tapis de jeux (aspirateur, désinfection)</p> <p>Désinfecter les matelas</p> <p>Procéder à l'examen de la tête des enfants de son groupe</p> <p>Procéder à l'examen de la tête de l'enfant avant qu'il ne rejoigne ses camarades</p>
C) Parent	<p>Aviser immédiatement le CPE s'il y a dépistage de poux ou de lentes</p> <p>Si le dépistage se fait au CPE, venir chercher l'enfant dès qu'il en est avisé</p> <p>Traiter son enfant immédiatement et enlever manuellement toutes les lentes</p>
D) Réintégration	<p>Réintégrer le CPE 24 heures après le traitement</p> <p>Examiner l'enfant avant qu'il rejoigne ses camarades. Le parent doit attendre que l'examen soit terminé avant de quitter</p> <p>Si une lente est trouvée, l'enfant repart avec son parent pour refaire toute la procédure</p> <p>La procédure d'examen sera répétée jusqu'à ce que la tête de l'enfant soit exempte de lentes et de poux pendant une semaine.</p>